



Règlement du concours de sociétés à la carabine 50 m. de la FST selon le règlement 5.52.1 f et prescriptions de la SNTS

1. Organisation

Le concours de sociétés sera tiré entre le **15 mai et le 10 septembre**. Un tir préalable sera organisé sur les places de tir avant le concours de sociétés. Les horaires de cette manifestation seront définis à l'assemblée des Présidents et seront publiés dans le calendrier. Une société organisatrice sera désignée pour l'ensemble de notre sous-fédération en alternance entre le Littoral et les Montagnes.

Pour le Littoral : Colombier, Peseux, Neuchâtel, Marin et Saint-Blaise.

Pour les Montagnes : Le Locle, Le Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds et Fleurier

2. Programme de tir et finances

Champ des points : cible officielle FST A 10.

Cible « exercice »

Passes illimitées de 5 coups (5 coups par carton).

Cible « société »

2 passes à 10 coups, coup par coup (2 coups par carton).

Elite : 180 points - seniors et juniors : 176 points. Il est délivré une carte couronne à **Fr. 8.00** et une carte de tireur sportif.

La somme est fixée par le comité de la SNTS. La finance d'inscription est fixée chaque année par les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

4. Classement

Selon le règlement **5.52.1 f, chiffre 5**.

5. Décompte

La société organisatrice a une semaine pour faire parvenir les décomptes à la personne désignée par la division carabine de la SNTS, laquelle transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur pour le rapport de gestion.. La société organisatrice verse le montant prévu par la SNTS, à son C.C.P.

6. Prescriptions finales



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Règlement 2.02

La société organisatrice met à disposition des tireurs, les installations et les cibles. Si besoin, il sera organisé un système de rangeurs avec les sociétés participantes. Un membre de la société est responsable du calcul des moyennes des sociétés. Un membre d'une autre société peut participer aux calculs. Les listes des participants sont à remplir dans l'ordre des points obtenus. Seul les noms des tireurs ayant pris part au concours de sociétés doivent y figurer avec les résultats. Pour toutes les autres dispositions, se référer au règlement FST.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 21 avril 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard